

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 269

présenté par
M. Didier Martin

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 6323-3, »,

sont insérés les mots :

« ou de toute autre forme d'exercice coordonné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à défendre le principe de l'exercice coordonné.

Les orthophonistes, lorsqu'ils rédigent et transmettent de manière automatique leur compte-rendu de bilan au médecin prescripteur, témoignent au quotidien de leur implication dans la coordination.

Actuellement, le territoire national est loin d'être totalement couvert par des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et les orthophonistes exercent peu en maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) en raison des charges importantes que cela occasionne.

Le fait de limiter l'accès direct aux professionnels s'inscrivant dans ces 4 formes d'exercice coordonné serait une source d'inégalité forte entre patients, conditionnant l'accès aux soins d'orthophonie au lieu de vie.